

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-1/16****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024320-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Programme 2022 de répartition d'une partie du produit 2021 et d'un reliquat du produit 2020 des amendes de Police.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de Police au profit des communes de moins de 10 000 habitants.

1 369 257,76 € provenant d'une partie du produit 2021 et du reliquat du produit 2020, sont répartis au titre du programme 2022 établi selon l'orientation choisie par le Département par délibération du 28 avril 2017, permettant la réalisation par 151 communes de 174 opérations d'amélioration de la sécurité routière. Une part du produit 2021, s'élevant à 627 255,39 €, sont utilisée à titre exceptionnel pour financer des aménagements d'amélioration de la sécurité routière initialement soumis par des communes dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural départemental.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Et notamment les articles R.2334-10 et suivants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 3/03 en date du 28 avril 2017, modifiée par délibération n° 3/08 du 17 décembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le programme 2022 de répartition du reliquat du produit 2020 et d'une partie du produit 2021 des amendes de Police, d'un montant s'élevant à 1 369 257,76 €, tel qu'il figure dans le tableau en annexe 1 de la présente délibération ;

Article 2 : d'adopter un programme exceptionnel d'aide financière de dossiers recensés dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2022 conduit par le Département, tel qu'il figure dans le tableau en annexe 2 de la présente délibération, financé par une part globale s'élevant à 627 255,39 € du produit 2021 des amendes de police ;

Article 3 : de demander au Préfet de Seine-et-Marne de faire procéder au versement aux communes concernées des sommes mentionnées dans ces 2 tableaux ;

Article 4 : de valider le projet de notification de l'aide exceptionnelle tel qu'il figure en annexe 3 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Marianne MARGATÉ

M. Olivier MORIN

Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne